

ADOPTION

Doc. prélim. No 5
Prel. Doc. No 5

avril / April 2010



FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

*Document préliminaire No 5 d'avril 2010 à l'intention de la
Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la
Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et
la coopération en matière d'adoption internationale*

*Preliminary Document No 5 of April 2010 for the attention of the
Special Commission of June 2010 on the practical operation of the
Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and
Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*

6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*

telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867

e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* <http://www.hcch.net>

FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Introduction

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye de 1993) prévoit le recueil et l'échange de statistiques en matière d'adoption internationale afin de promouvoir la coopération entre les Autorités centrales, de vérifier que les garanties sont rencontrées, et de faciliter l'offre des services de suivi de l'adoption. L'accès à ces statistiques permet aux parties prenantes de contrôler le fonctionnement de la Convention, de développer des politiques et d'identifier des bonnes pratiques en matière d'adoption internationale.

Le Guide de bonnes pratiques No 1 reconnaît l'utilité des statistiques pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 (para. 189). En particulier, quand elles sont analysées parallèlement aux données démographiques et économiques, les statistiques peuvent aider les parties prenantes à comprendre les principes de base de l'adoption internationale et contrôler leurs tendances démographiques et temporelles.

Conformément à la Recommandation No 9 de la Commission spéciale de 2005, le Bureau Permanent travaille à promouvoir le recueil et l'échange de statistiques sur l'adoption internationale en développant des formulaires standards à compléter par les États contractants. Le Bureau Permanent est aussi en contact avec UNICEF et le Service Social International pour réfléchir à la meilleure manière de développer une base de données centralisée qui garantirait le recueil de statistiques régulières, fiables et standardisées.

Les statistiques issues des États membres et des États contractants ne fournissent pas à elles seules une image complète de l'adoption internationale. Toutefois, alors que l'on progresse vers la mise en place d'une base de données centralisée, chaque État est invité à transmettre ses statistiques, pour les années 2005 à 2009, au Bureau Permanent par le biais du formulaire standard disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Travaux en cours » puis « Adoption internationale ».

Le formulaire standard a été simplifié afin d'améliorer la comparaison des données et alléger la charge de travail des Autorités centrales pour remplir les formulaires.

Le Bureau Permanent vous serait reconnaissant de bien vouloir lui envoyer les formulaires complétés au plus tard le **14 mai 2010** afin que les données puissent être considérées par la Commission spéciale en juin. Les États sont encouragés à transmettre les formulaires complétés (si possible) par courriel, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'origine

Pays : Portugal

Année : 2005

État d'accueil	Nombre total d'adoptions finalisées ou d'enfants confiés à des FPA ¹	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ou lorsqu'il est confié à des FPA ²							Nombre d'adoptions d'enfants ou d'enfants confiés à des FPA ayant des besoins spéciaux ³	Situation de l'enfant avant l'adoption ou avant d'être confié à des FPA		
		1-4		5-9		>10				Institution	Famille d'accueil	Famille d'origine
Allemagne	2									2		
Mozambique	1									1		
Espagne	2									2		
Suisse	4									4		
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	9											
Nombre total d'adoptions internationales en tant	15											

Note 1: La notion d'« enfant confié à des FPA » désigne les cas où l'adoption doit être finalisée dans l'État d'accueil.

Note 2: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 3: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

que pays d'accueil													
Nombre total d'adoptions nationales	319												
Nombre total d'adoptions	343												

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'accueil

Pays : Portugal

Année : 2005

État d'origine	Nombre total d'adoptions finalisées ⁴	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ⁵								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux ⁶	Nombre d'adoptions intrafamiliales ⁷
				1-4		5-9		>10			
		M	F					M	F		
Brésil	7										
Cap Vert	7										
France	1										

Note 4: Ce nombre comprend les adoptions finalisées dans l'État d'origine et les adoptions finalisées dans votre État.

Note 5: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 6: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

Note 7: Les adoptions intrafamiliales comprennent les adoptions par un conjoint. Veuillez indiquer clairement dans cette colonne le nombre d'adoptions intrafamiliales qui sont des adoptions par un conjoint. Si vos statistiques nationales ne font pas de distinction pour les adoptions intrafamiliales, veuillez répondre « **s/o** ».

Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'accueil	15			4	3	1				
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	9									
Nombre total d'adoptions nationales	319									
Nombre total d'adoptions	343									

ADOPTION

Doc. prélim. No 5
Prel. Doc. No 5

avril / April 2010



FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 5 d'avril 2010 à l'intention de la Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

Preliminary Document No 5 of April 2010 for the attention of the Special Commission of June 2010 on the practical operation of the Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*

6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*

telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867

e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* <http://www.hcch.net>

FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Introduction

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye de 1993) prévoit le recueil et l'échange de statistiques en matière d'adoption internationale afin de promouvoir la coopération entre les Autorités centrales, de vérifier que les garanties sont rencontrées, et de faciliter l'offre des services de suivi de l'adoption. L'accès à ces statistiques permet aux parties prenantes de contrôler le fonctionnement de la Convention, de développer des politiques et d'identifier des bonnes pratiques en matière d'adoption internationale.

Le Guide de bonnes pratiques No 1 reconnaît l'utilité des statistiques pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 (para. 189). En particulier, quand elles sont analysées parallèlement aux données démographiques et économiques, les statistiques peuvent aider les parties prenantes à comprendre les principes de base de l'adoption internationale et contrôler leurs tendances démographiques et temporelles.

Conformément à la Recommandation No 9 de la Commission spéciale de 2005, le Bureau Permanent travaille à promouvoir le recueil et l'échange de statistiques sur l'adoption internationale en développant des formulaires standards à compléter par les États contractants. Le Bureau Permanent est aussi en contact avec UNICEF et le Service Social International pour réfléchir à la meilleure manière de développer une base de données centralisée qui garantirait le recueil de statistiques régulières, fiables et standardisées.

Les statistiques issues des États membres et des États contractants ne fournissent pas à elles seules une image complète de l'adoption internationale. Toutefois, alors que l'on progresse vers la mise en place d'une base de données centralisée, chaque État est invité à transmettre ses statistiques, pour les années 2005 à 2009, au Bureau Permanent par le biais du formulaire standard disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Travaux en cours » puis « Adoption internationale ».

Le formulaire standard a été simplifié afin d'améliorer la comparaison des données et alléger la charge de travail des Autorités centrales pour remplir les formulaires.

Le Bureau Permanent vous serait reconnaissant de bien vouloir lui envoyer les formulaires complétés au plus tard le **14 mai 2010** afin que les données puissent être considérées par la Commission spéciale en juin. Les États sont encouragés à transmettre les formulaires complétés (si possible) par courriel, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'origine

Pays : Portugal

Année : 2006

État d'accueil	Nombre total d'adoptions finalisées ou d'enfants confiés à des FPA ¹	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ou lorsqu'il est confié à des FPA ²							Nombre d'adoptions d'enfants ou d'enfants confiés à des FPA ayant des besoins spéciaux ³	Situation de l'enfant avant l'adoption ou avant d'être confié à des FPA		
		1-4		5-9		>10				Institution	Famille d'accueil	Famille d'origine
France	3									3		
Suisse	3									3		
EUA	2									2		
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	8			2	4	2						
Nombre total d'adoptions internationales en tant	8											

Note 1: La notion d'« enfant confié à des FPA » désigne les cas où l'adoption doit être finalisée dans l'État d'accueil.

Note 2: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 3: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

que pays d'accueil													
Nombre total d'adoptions nationales	349												
Nombre total d'adoptions	365												

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'accueil

Pays : Portugal

Année : 2006

État d'origine	Nombre total d'adoptions finalisées ⁴	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ⁵								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux ⁶	Nombre d'adoptions intrafamiliales ⁷
				1-4		5-9		>10			
		M	F					M	F		
Brésil	6										
Cap Vert	2										

Note 4: Ce nombre comprend les adoptions finalisées dans l'État d'origine et les adoptions finalisées dans votre État.

Note 5: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 6: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

Note 7: Les adoptions intrafamiliales comprennent les adoptions par un conjoint. Veuillez indiquer clairement dans cette colonne le nombre d'adoptions intrafamiliales qui sont des adoptions par un conjoint. Si vos statistiques nationales ne font pas de distinction pour les adoptions intrafamiliales, veuillez répondre « **s/o** ».

Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'accueil	8			4	3	1				
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	8									
Nombre total d'adoptions nationales	349									
Nombre total d'adoptions	365									

ADOPTION

Doc. prélim. No 5
Prel. Doc. No 5

avril / April 2010



FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

*Document préliminaire No 5 d'avril 2010 à l'intention de la
Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la
Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et
la coopération en matière d'adoption internationale*

*Preliminary Document No 5 of April 2010 for the attention of the
Special Commission of June 2010 on the practical operation of the
Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and
Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*

6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*

telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867

e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* <http://www.hcch.net>

FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Introduction

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye de 1993) prévoit le recueil et l'échange de statistiques en matière d'adoption internationale afin de promouvoir la coopération entre les Autorités centrales, de vérifier que les garanties sont rencontrées, et de faciliter l'offre des services de suivi de l'adoption. L'accès à ces statistiques permet aux parties prenantes de contrôler le fonctionnement de la Convention, de développer des politiques et d'identifier des bonnes pratiques en matière d'adoption internationale.

Le Guide de bonnes pratiques No 1 reconnaît l'utilité des statistiques pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 (para. 189). En particulier, quand elles sont analysées parallèlement aux données démographiques et économiques, les statistiques peuvent aider les parties prenantes à comprendre les principes de base de l'adoption internationale et contrôler leurs tendances démographiques et temporelles.

Conformément à la Recommandation No 9 de la Commission spéciale de 2005, le Bureau Permanent travaille à promouvoir le recueil et l'échange de statistiques sur l'adoption internationale en développant des formulaires standards à compléter par les États contractants. Le Bureau Permanent est aussi en contact avec UNICEF et le Service Social International pour réfléchir à la meilleure manière de développer une base de données centralisée qui garantirait le recueil de statistiques régulières, fiables et standardisées.

Les statistiques issues des États membres et des États contractants ne fournissent pas à elles seules une image complète de l'adoption internationale. Toutefois, alors que l'on progresse vers la mise en place d'une base de données centralisée, chaque État est invité à transmettre ses statistiques, pour les années 2005 à 2009, au Bureau Permanent par le biais du formulaire standard disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Travaux en cours » puis « Adoption internationale ».

Le formulaire standard a été simplifié afin d'améliorer la comparaison des données et alléger la charge de travail des Autorités centrales pour remplir les formulaires.

Le Bureau Permanent vous serait reconnaissant de bien vouloir lui envoyer les formulaires complétés au plus tard le **14 mai 2010** afin que les données puissent être considérées par la Commission spéciale en juin. Les États sont encouragés à transmettre les formulaires complétés (si possible) par courriel, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'origine

Pays : Portugal

Année : 2007

État d'accueil	Nombre total d'adoptions finalisées ou d'enfants confiés à des FPA ¹	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ou lorsqu'il est confié à des FPA ²							Nombre d'adoptions d'enfants ou d'enfants confiés à des FPA ayant des besoins spéciaux ³	Situation de l'enfant avant l'adoption ou avant d'être confié à des FPA		
		1-4		5-9		>10				Institution	Famille d'accueil	Famille d'origine
Canada	2									2		
France	3									3		
Espagne	2									2		
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	7			3		3		1				
Nombre total d'adoptions internationales en tant	12											

Note 1: La notion d'« enfant confié à des FPA » désigne les cas où l'adoption doit être finalisée dans l'État d'accueil.

Note 2: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 3: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

que pays d'accueil													
Nombre total d'adoptions nationales	346												
Nombre total d'adoptions	365												

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'accueil

Pays : Portugal

Année : 2007

État d'origine	Nombre total d'adoptions finalisées ⁴	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ⁵								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux ⁶	Nombre d'adoptions intrafamiliales ⁷
				1-4		5-9		>10			
		M	F					M	F		
Cap Vert	11										
Thaïlande	1										

Note 4: Ce nombre comprend les adoptions finalisées dans l'État d'origine et les adoptions finalisées dans votre État.

Note 5: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 6: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

Note 7: Les adoptions intrafamiliales comprennent les adoptions par un conjoint. Veuillez indiquer clairement dans cette colonne le nombre d'adoptions intrafamiliales qui sont des adoptions par un conjoint. Si vos statistiques nationales ne font pas de distinction pour les adoptions intrafamiliales, veuillez répondre « **s/o** ».

Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'accueil	12			12						
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	7									
Nombre total d'adoptions nationales	346									
Nombre total d'adoptions	365									

ADOPTION

Doc. prélim. No 5
Prel. Doc. No 5

avril / April 2010



FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 5 d'avril 2010 à l'intention de la Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

Preliminary Document No 5 of April 2010 for the attention of the Special Commission of June 2010 on the practical operation of the Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*

6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*

telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867

e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* <http://www.hcch.net>

FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Introduction

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye de 1993) prévoit le recueil et l'échange de statistiques en matière d'adoption internationale afin de promouvoir la coopération entre les Autorités centrales, de vérifier que les garanties sont rencontrées, et de faciliter l'offre des services de suivi de l'adoption. L'accès à ces statistiques permet aux parties prenantes de contrôler le fonctionnement de la Convention, de développer des politiques et d'identifier des bonnes pratiques en matière d'adoption internationale.

Le Guide de bonnes pratiques No 1 reconnaît l'utilité des statistiques pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 (para. 189). En particulier, quand elles sont analysées parallèlement aux données démographiques et économiques, les statistiques peuvent aider les parties prenantes à comprendre les principes de base de l'adoption internationale et contrôler leurs tendances démographiques et temporelles.

Conformément à la Recommandation No 9 de la Commission spéciale de 2005, le Bureau Permanent travaille à promouvoir le recueil et l'échange de statistiques sur l'adoption internationale en développant des formulaires standards à compléter par les États contractants. Le Bureau Permanent est aussi en contact avec UNICEF et le Service Social International pour réfléchir à la meilleure manière de développer une base de données centralisée qui garantirait le recueil de statistiques régulières, fiables et standardisées.

Les statistiques issues des États membres et des États contractants ne fournissent pas à elles seules une image complète de l'adoption internationale. Toutefois, alors que l'on progresse vers la mise en place d'une base de données centralisée, chaque État est invité à transmettre ses statistiques, pour les années 2005 à 2009, au Bureau Permanent par le biais du formulaire standard disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Travaux en cours » puis « Adoption internationale ».

Le formulaire standard a été simplifié afin d'améliorer la comparaison des données et alléger la charge de travail des Autorités centrales pour remplir les formulaires.

Le Bureau Permanent vous serait reconnaissant de bien vouloir lui envoyer les formulaires complétés au plus tard le **14 mai 2010** afin que les données puissent être considérées par la Commission spéciale en juin. Les États sont encouragés à transmettre les formulaires complétés (si possible) par courriel, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'origine

Pays : Portugal

Année : 2008

État d'accueil	Nombre total d'adoptions finalisées ou d'enfants confiés à des FPA ¹	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ou lorsqu'il est confié à des FPA ²							Nombre d'adoptions d'enfants ou d'enfants confiés à des FPA ayant des besoins spéciaux ³	Situation de l'enfant avant l'adoption ou avant d'être confié à des FPA		
				1-4	5-9		>10			Institution	Famille d'accueil	Famille d'origine
		M	F									
France	4								4			
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	4	3	1	1				3				
Nombre total d'adoptions internationales en tant	12											

Note 1: La notion d'« enfant confié à des FPA » désigne les cas où l'adoption doit être finalisée dans l'État d'accueil.

Note 2: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 3: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

que pays d'accueil													
Nombre total d'adoptions nationales	408												
Nombre total d'adoptions	424												

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'accueil

Pays : Portugal

Année : 2008

État d'origine	Nombre total d'adoptions finalisées ⁴	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ⁵								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux ⁶	Nombre d'adoptions intrafamiliales ⁷
				1-4		5-9		>10			
		M	F					M	F		
Brésil	1										
Cap Vert	11										

Note 4: Ce nombre comprend les adoptions finalisées dans l'État d'origine et les adoptions finalisées dans votre État.

Note 5: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 6: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

Note 7: Les adoptions intrafamiliales comprennent les adoptions par un conjoint. Veuillez indiquer clairement dans cette colonne le nombre d'adoptions intrafamiliales qui sont des adoptions par un conjoint. Si vos statistiques nationales ne font pas de distinction pour les adoptions intrafamiliales, veuillez répondre « **s/o** ».

Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'accueil	12	3	9	9	2	1				
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	4									
Nombre total d'adoptions nationales	408									
Nombre total d'adoptions	424									

ADOPTION

Doc. prélim. No 5
Prel. Doc. No 5

avril / April 2010



FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

*Document préliminaire No 5 d'avril 2010 à l'intention de la
Commission spéciale de juin 2010 sur le fonctionnement pratique de la
Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et
la coopération en matière d'adoption internationale*

*Preliminary Document No 5 of April 2010 for the attention of the
Special Commission of June 2010 on the practical operation of the
Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and
Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*

6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*

telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867

e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* <http://www.hcch.net>

FORMULAIRES DE STATISTIQUES ANNUELLES D'ADOPTION

établies par le Bureau Permanent

* * *

ANNUAL ADOPTION STATISTICS FORMS

drawn up by the Permanent Bureau

Introduction

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Convention de La Haye de 1993) prévoit le recueil et l'échange de statistiques en matière d'adoption internationale afin de promouvoir la coopération entre les Autorités centrales, de vérifier que les garanties sont rencontrées, et de faciliter l'offre des services de suivi de l'adoption. L'accès à ces statistiques permet aux parties prenantes de contrôler le fonctionnement de la Convention, de développer des politiques et d'identifier des bonnes pratiques en matière d'adoption internationale.

Le Guide de bonnes pratiques No 1 reconnaît l'utilité des statistiques pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 (para. 189). En particulier, quand elles sont analysées parallèlement aux données démographiques et économiques, les statistiques peuvent aider les parties prenantes à comprendre les principes de base de l'adoption internationale et contrôler leurs tendances démographiques et temporelles.

Conformément à la Recommandation No 9 de la Commission spéciale de 2005, le Bureau Permanent travaille à promouvoir le recueil et l'échange de statistiques sur l'adoption internationale en développant des formulaires standards à compléter par les États contractants. Le Bureau Permanent est aussi en contact avec UNICEF et le Service Social International pour réfléchir à la meilleure manière de développer une base de données centralisée qui garantirait le recueil de statistiques régulières, fiables et standardisées.

Les statistiques issues des États membres et des États contractants ne fournissent pas à elles seules une image complète de l'adoption internationale. Toutefois, alors que l'on progresse vers la mise en place d'une base de données centralisée, chaque État est invité à transmettre ses statistiques, pour les années 2005 à 2009, au Bureau Permanent par le biais du formulaire standard disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « Travaux en cours » puis « Adoption internationale ».

Le formulaire standard a été simplifié afin d'améliorer la comparaison des données et alléger la charge de travail des Autorités centrales pour remplir les formulaires.

Le Bureau Permanent vous serait reconnaissant de bien vouloir lui envoyer les formulaires complétés au plus tard le **14 mai 2010** afin que les données puissent être considérées par la Commission spéciale en juin. Les États sont encouragés à transmettre les formulaires complétés (si possible) par courriel, à l'adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'origine

Pays : Portugal

Année : 2009

État d'accueil	Nombre total d'adoptions finalisées ou d'enfants confiés à des FPA ¹	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ou lorsqu'il est confié à des FPA ²								Nombre d'adoptions d'enfants ou d'enfants confiés à des FPA ayant des besoins spéciaux ³	Situation de l'enfant avant l'adoption ou avant d'être confié à des FPA		
		<1		1-4		5-9		>10			Institution	Famille d'accueil	Famille d'origine
		M	F	M	F	M	F	M	F				
France	1				1					1	1		
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	1												
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'accueil	8												

Note 1: La notion d'« enfant confié à des FPA » désigne les cas où l'adoption doit être finalisée dans l'État d'accueil.

Note 2: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 3: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

Nombre total d'adoptions nationales	718													
Nombre total d'adoptions	727													

Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'accueil

Pays : Portugal

Année : 2009

État d'origine	Nombre total d'adoptions finalisées ⁴	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ⁵								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux ⁶	Nombre d'adoptions intrafamiliales ⁷
				1-4		5-9		>10			
		M	F					M	F		
Brésil	2										
Cap Vert	6										

Note 4: Ce nombre comprend les adoptions finalisées dans l'État d'origine et les adoptions finalisées dans votre État.

Note 5: Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans, veuillez combiner les deux colonnes qui font référence aux enfants âgés de moins de 1 an d'une part, et âgés de 1 à 4 ans d'autre part.

Note 6: Les enfants ayant des besoins spéciaux sont ceux qui souffrent de troubles du comportement ou d'un traumatisme, ont une incapacité physique ou mentale, sont plus âgés (généralement plus de 7 ans), ou font partie d'une fratrie.

Note 7: Les adoptions intrafamiliales comprennent les adoptions par un conjoint. Veuillez indiquer clairement dans cette colonne le nombre d'adoptions intrafamiliales qui sont des adoptions par un conjoint. Si vos statistiques nationales ne font pas de distinction pour les adoptions intrafamiliales, veuillez répondre « s/o ».

Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'accueil	8	5	3	6	2					
Nombre total d'adoptions internationales en tant que pays d'origine	1									
Nombre total d'adoptions nationales	718									
Nombre total d'adoptions	727									